



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et
internationales
SIVEP
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDASEI/2016-257
29/03/2016

Date de mise en application : 30/03/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Informations relatives à la dématérialisation du formulaire CERFA 13987*03 : demande d'autorisation pour être représentant d'un établissement situé dans un pays tiers

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP
PED

Résumé : Information des points d'entrée désignés du SIVEP et des DDcsPP de la mise en œuvre de la dématérialisation du formulaire CERFA 13987*03 : demande d'autorisation pour être représentant d'un établissement situé dans un pays tiers

Textes de référence : Règlement (CE) n°183/2005 du parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
Arrêté du 23 avril 2007 relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale.

Le gouvernement, dans le cadre du « choc de simplification », a lancé le programme « 100% Démat » qui prévoit la dématérialisation de tous les formulaires CERFA de l'Etat d'ici la fin de l'année 2016.

La mission « Simplifions » a ainsi procédé à la dématérialisation de la démarche : demande d'autorisation pour être représentant d'un établissement pays tiers – CERFA 13987*03.

Cette demande pourra donc être faite en ligne par les opérateurs et transmise directement au SIVEP par voie électronique.

Pour rappel concernant cette démarche, le règlement (CE) n°183/2005 définit les principes d'autorisation pour importer des aliments pour animaux en provenance des pays tiers. Une liste d'établissements des pays tiers autorisés sera établie à terme par la Commission européenne. Dans l'attente de l'élaboration de cette liste, pour être autorisés à exporter vers l'Union européenne, les établissements des pays tiers producteurs de certains additifs, prémélanges et aliments composés doivent avoir un représentant établi dans l'Union européenne.

Pour obtenir cette autorisation, les opérateurs souhaitant devenir représentants de ces établissements des pays tiers adressent au SIVEP un dossier type défini par arrêté ministériel (modèle CERFA 13987).

La dématérialisation de cette démarche a été validée et la version finale du formulaire est mise en ligne depuis le 15 mars sur le site « Mes démarches » :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/entreprise-agroalimentaire-et/importer-ou-exporter-32/article/representer-un-etablissement-situe-319?id_rubrique=32

N° formulaire	Cerfa	Intitulé formulaire	Lien formulaire	URL	N° Cerfa notice	Lien URL notice
13987*03		demande d'autorisation pour être représentant d'un établissement situé dans un pays tiers	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13987.do		51736#01	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51736&cerfaFormulaire=13987

L'accès au formulaire pdf reste bien sûr possible à la même adresse sur le site «Mes démarches».

Les opérateurs pourront joindre d'éventuelles pièces jointes à leur demande, comme pour les demandes classiques sous format papier.

L'ensemble sera sécurisé et a fait l'objet d'une information générale des services déconcentrés :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2015-935>

Je vous demande de diffuser cette information aux opérateurs de vos départements qui vous feraient cette demande d'autorisation et de me tenir informé des éventuelles anomalies que vous seriez amenés à constater ou d'éventuelles remarques qui vous seraient formulées.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN